



VILLE DE TRÉLISSAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil municipal : 12 octobre 2023

Date d'affichage de la convocation : 12 octobre 2023

Le dix-huit octobre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures quatre minutes,

Le Conseil municipal de la Commune de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis COLBAC, Maire.

Nombre de Conseillers :	
- En exercice	: 29
- Présents	: 26
- Représentés.....	: 3
- Votants.....	: 29

S'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, M. Bertrand BOISSERIE, Mme Véronique BOUNET, M. Mathieu NABOULET, Mme Méloë COLBAC, M. Olivier GEORGIADES, Mme Sandrine HARTMANN, M. Éric LELOGEAS, Mme Monique RAT, Mme Jeanine DELPIT, M. Francis CHRISTMANN, M. Fabrice FAUVET, Mme Christine CONORD, Mme Cécilia GRANDCHAMP, M. Jean-Christophe EYRAUD, Mme Mariette LAVIGNE, M. Laurent BARBEZIEUX, Mme Ludivine DECABRAS, M. Dorian CLUZEAU, M. Éric FALLOUS, M. Benoist GUILLET, Mme Nelly FROMENTIÈRE, Mme Audrey ROUCHE, Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU, M. Christian LONGRO,

EXCUSÉS : M. Daniel SAINT-ANDRÉ (mandataire M. Francis CHRISTMANN), Mme Nathalie SALOMON (mandataire M. Mathieu NABOULET), M. Philippe JOLIVET (mandataire M. Francis COLBAC),

lesquels, formant le quorum, ont pu délibérer.

M. Francis CHRISTMANN a été nommé Secrétaire de séance.

Objet : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses article L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

VU la délibération n° D/2020.02 du 24 juin 2020 portant constitution des commissions communales et arrêtant à 7 le nombre de ces commissions ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la composition des commissions communales et de modifier à cet effet la délibération susvisée ;

CONSIDÉRANT que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Le Maire propose au Conseil municipal :

- de procéder à la désignation des membres de chaque commission à main levée ;
- d'arrêter la liste des noms des membres pour chacune des commissions.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DÉCIDE DE PROCÉDER A LA NOMINATION DES MEMBRES DE CHAQUE COMMISSION A MAIN LEVÉE ;**
- **DÉCIDE DE MODIFIER LA DÉLIBÉRATION N° D/2020.02 DU 24 JUIN 2020 SUSVISÉE ET DÉSIGNE LES MEMBRES DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS AINSI QU'IL SUIT :**

COMMISSION	PRÉSIDENT·E·S DÉLÉGUÉ·E·S	MEMBRES
Travaux Urbanisme / logement	Mme Méloë COLBAC M. Bertrand BOISSERIE	M. Laurent BARBEZIEUX M. Francis CHRISTMANN M. Dorian CLUZEAU M. Jean-Christophe EYRAUD M. Fabrice FAUVET M. Olivier GEORGIADÈS Mme Nelly FROMENTIÈRE M. Benoist GUILLET
Finances / Ressources humaines Administration générale	M. Éric LELOGEAIS Mme Nadine BUFFIÈRE	M. Bertrand BOISSERIE Mme Véronique BOUNET M. Jean-Christophe EYRAUD M. Fabrice FAUVET M. Daniel SAINT-ANDRÉ Mme Nathalie SALOMON M. Éric FALLOUS M. Benoist GUILLET
Écoles / Jeunesse	M. Olivier GEORGIADÈS	Mme Christine CONORD Mme Ludivine DECABRAS Mme Cécilia GRANDCHAMP Mme Sandrine HARTMANN M. Philippe JOLIVET Mme Mariette LAVIGNE M. Mathieu NABOULET Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU M. Éric FALLOUS
Culture	Mme Véronique BOUNET	M. Laurent BARBEZIEUX Mme Christine CONORD M. Fabrice FAUVET Mme Cécilia GRANDCHAMP Mme Sandrine HARTMANN M. Philippe JOLIVET M. Daniel SANT-ANDRÉ Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU M. Éric FALLOUS
Sports	M. Mathieu NABOULET	M. Dorian CLUZEAU M. Francis CHRISTMANN Mme Ludivine DECABRAS Mme Jeanine DELPIT M. Jean-Christophe EYRAUD M. Fabrice FAUVET Mme Mariette LAVIGNE Mme Nathalie SALOMON M. Benoist GUILLET M. Christian LONGRO

Environnement	Mme Sandrine HARTMANN	Mme Christine CONORD Mme Ludivine DECABRAS Mme Jeanine DELPIT M. Fabrice FAUVET M. Olivier GEORGIADÈS Mme Mariette LAVIGNE Mme Monique RAT Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU Mme Nelly FROMENTIÈRE
Communication	Mme Méloë COLBAC	Mme Véronique BOUNET Mme Nadine BUFFIÈRE M. Dorian CLUZEAU M. Éric LELOGEIS M. Mathieu NABOULET Mme Monique RAT Mme Nathalie SALOMON M. Éric FALLOUS M. Christian LONGRO

Fait à TRÉLISSAC, le 19 octobre 2023

Le Secrétaire de séance



Francis CHRISTMANN

Le Maire



Francis COLBAC

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

- ↳ de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 24 OCT. 2023
- et
- ↳ de sa publication électronique sur le site de la commune le : 24 OCT. 2023

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « *www.telerecours.fr* ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.